



RÈGLEMENT OCCITANIE TOUR CLUB DRESSAGE 2023-2024

ARTICLE 1 – QUALIFICATIONS : Qualification des cavaliers / cavalières : Tous les cavaliers licenciés en Occitanie peuvent participer aux concours labellisés et prétendre à leur qualification. Pour participer et valider sa participation dans le cadre du circuit OTC un certain nombre de conditions sont à remplir :

Un même couple ne peut courir la finale de l'OTC que dans une seule catégorie.

Pour se qualifier pour une catégorie, le couple devra avoir participé avec succès à au moins 2 épreuves de ladite catégorie (reprise GP ou Libre), et ce, lors de 2 étapes OTC. Les épreuves concernées par le circuit OTC dressage sont : Club 3, 2, 1, Élite Grand Prix et libres, Poney 2, 1, Élite Grand Prix et libres et para dressage imposées et libres.

Afin que les cavaliers puissent avoir un minimum d'étapes de proximité nous avons ajouté aux 11 étapes labellisées, 6 supplémentaires non labellisées, donc ne remplissant pas forcément les critères des étapes labellisées.

Il y aura donc 11 étapes Labellisées OTC et 6 non labellisées :

OTC	LIEU	DATE	DPT
LABEL	PONEY CITY	04/02/2024	81
NON LABELLISÉ	PORTAIL VERT	18/02/2024	34
LABEL	TOULOUSE ENVT	03/03/2024	31
LABEL	RODEZ	10/03/2024	12
LABEL	GINOILLAC	10/03/2024	46
LABEL	CORNEBARRIEU	17/03/2024	31
LABEL	CAMBOUNET	24/03/2024	81
NON LABELLISÉ	MONTAUBAN	24/03/2024	82
LABEL	RIVESALTES	01/04/2024	66
LABEL	LA FREGIERE	07/04/2024	12
NON LABELLISÉ	BOULOC	13 ET 14/04/24	31
NON LABELLISÉ	AUBAREDE	14/04/2024	65
LABEL	AMELIE LES BAINS	28/04/2024	66
NON LABELLISÉ	PREIGNAN	04/05/2024	32
LABEL	LES VOTTES	12/05/2024	11
NON LABELLISÉ	LE POUGET	19/05/2024	34
LABEL	NIMES COSTIERES	02/06/2024	30

La finale du Circuit se déroulera du 29 au 30/06/24 à Rodez (12), au Centre équestre de Combelles

Au cours d'une étape, si un couple participe à une reprise GP et une reprise libre de même niveau, c'est sa meilleure note qui sera retenue pour cette étape.

Les éliminations et abandons comptent comme une participation à l'étape afin de permettre au cavalier de valider une étape pour participer à la finale. Le total retenu sera de 0 mais le cavalier comptera une étape de plus à son actif.

LORS DE LA FINALE : Si un même couple est qualifié dans plusieurs catégories, il devra choisir la catégorie dans laquelle il désire concourir et le déclarer à l'organisateur avant le début de la compétition. S'il ne se déclare pas il sera considéré comme participant au niveau le plus élevé.

Un cavalier peut faire plusieurs épreuves dans la journée et cela même avec plusieurs poneys/chevaux et peut se qualifier avec plusieurs chevaux/poneys.

Exemples :

- Cavalier 1 et cheval 1 qualifiés pour Poney 1 et Club Elite : le cavalier devra spécifier lors de la finale, sa participation en Club 1 ou Poney Elite.

- Cavalier 1 qualifié avec Cheval 1 et 2 en Club 2 : le cavalier devra spécifier lors de la finale avec quel cheval il concoure pour l'indice club 2.

- Cavalier 1 qualifié avec Cheval 1 en club 2 et cavalier 1 qualifié avec Cheval 2 en Poney 1 : Le couple étant différent, le cavalier pourra donc participer à la finale dans les deux catégories avec ces deux chevaux différents.

ARTICLE 2 – Les cavaliers s'engagent dans les concours étapes du OTC Dressage 2023 par l'intermédiaire du système fédéral FFE SIF. Lors de chaque étape OTC des points sont attribués (cf art 3). Le cavalier doit participer au moins à 2 étapes et la finale du circuit OTC, s'il veut prétendre figurer au classement définitif. Dans le cas où un cavalier participerait à plus de deux étapes, seuls ses 2 meilleurs résultats et celui de la finale seront pris en compte pour le classement final.

ARTICLE 3 – Le calcul des points :

Les pourcentages obtenus dans chaque reprise d'une épreuve support du circuit OTC font office de points pour les cavaliers de l'Occitanie, qu'ils soient classés ou non. Pour le calcul du classement général du circuit OTC Dressage 2024, les points seront calculés en faisant la somme des pourcentages obtenus par le couple cheval-cavalier lors des 2 meilleures étapes affectés d'un coefficient 1 et des pourcentages obtenus lors de la finale.

La finale consiste à dérouler une reprise libre et une reprise Grand prix pour les Club 3, 2, 1 et élite et les poneys 2, 1 et élite. Si un cavalier ne participe pas à la reprise libre de la finale il sera quand même éligible au classement de l'OTC. Par exemple si les deux premiers au classement final ont présenté la reprise libre et le troisième n'a présenté que la reprise grand prix, il sera quand même sur le podium.

Pour les para-dressage Grade I, II, III, IV et V : même principe

La commission de dressage publiera régulièrement un classement provisoire au cours de la saison.

ARTICLE 4 – Remise des prix et récompenses

Classement Finale de l'OTC

Sont classés, et appelés à la remise des prix, minimum 3 cavaliers par catégorie, quel que soit le nombre de partants. S'il y a plus de 9 partants, la règle du 1/3 sera appliquée en limitant le nombre de classés à 5. Les récompenses seront offertes par le CRE Occitanie pour chaque catégorie

ARTICLE 5 – Divers

La participation d'un cavalier implique l'acceptation du présent règlement. Les cavaliers sont tenus de participer aux remises de prix des étapes OTC pour être inscrit dans le classement. Le Comité Régional d'Equitation de l'Occitanie se garde le droit de modifier le présent règlement par un ajout publié sur le site internet du CRE Occitanie.

Pour la finale :

2 juges minimum N4, pour chaque épreuve du circuit et des championnats. Les règles de l'article 3.4-C du règlement de dressage concernant les épreuves as poney et ama pro devront être respectées pour ces épreuves club.

Aucun Juge ne peut officier dans une épreuve si ses fonctions impliquent un conflit d'intérêt. Toute personne ayant un intérêt financier, personnel ou technique, notamment relatif à l'entraînement, dans un poney / cheval ou avec un concurrent participant à une épreuve, ne peut être membre du jury de cette épreuve. Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement : ♦ Celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney / cheval et cavalier plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve, ♦ Celui qui est intervenu sur l'entraînement d'un concurrent à quelque titre que ce soit lors des 6 mois précédant l'épreuve. ♦ Celui qui a été entraîné par un concurrent plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve

Aucun juge ne pourra officier s'il est dirigeant du club organisateur ou enseignant dans ce club.